

A.R. 19.2.2013 En vigueur 1.5.2013
M.B. 28.3.2013 + Erratum M.B. 29.4.2013 + Erratum M.B. 15.5.2013
A.R. 19.2.2013 En vigueur 30.12.2012
M.B. 28.3.2013

- **Modifier**
- **Insérer**
- **Enlever**

Article 2 - CONSULTATIONS, VISITES ET AVIS, PSYCHOTHERAPIES ET AUTRES PRESTATIONS

A.R. 19.2.2013 M.B. 28.3.2013 pag. 19709 en vigueur 1.5.2013

Plusieurs modifications ont été apportées:

- a. correction de la forme de certains libellés** (*libellés complets après chaque code, structure identique pour des actes semblables : consultations, visites, majorations, suppléments*);
- b. restructuration de l'article 2:** *les majorations et les suppléments sont placés immédiatement sous les actes auxquels ils se rattachent ; dans chaque rubrique, les soins sont triés par code de compétence du dispensateur;*

~~A. Consultations au cabinet du médecin et visites au domicile du malade:~~

...

104112	Visite par le médecin généraliste avec droits acquis à un bénéficiaire dans des institutions avec résidence commune	N	4,2	+
		D	3	+
		E	1	

...

104650	Consultation du médecin généraliste avec droits acquis appelé par un médecin au domicile du malade	N	4,2	+
		D	11,17	+
		E	1	

...

103913	Visite par le médecin généraliste agréé à un bénéficiaire dans des institutions avec résidence commune	N	5,6	+
		D	4	+
		E	1	

...

104355	Consultation du médecin généraliste agréé appelé par un médecin au domicile du malade	N	5,6	+
		D	10	+
		E	1	

...

A.R. 19.2.2013 M.B. 28.3.2013 pag. 19733 en vigueur 30.12.2012

L' Arrêté Royal postpose le date d'abrogation du module de prévention suite à la prolongation de la période d'essai.